MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° D2023-11-073

L'an deux mille vingt-trois le vingt-un novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Carine DUNAND, Sophie JUELLE, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Stéphane GRAFF, Priscillia ARVIN-BEROD, Claude JOND, Franck PRADEL, Stéphanie PERNOD

Absent :

Absents excusés :

Procurations : Catherine CSIBI-FRANZOSINI donne procuration à Franck PRADEL

Secrétaire de séance : Franck PRADEL

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 novembre 2023

D2023-11-073 OBJET :
Accès plan Aar – convention conseil à membre SEA

Rapporteur **:** Monsieur Le Maire,

Exposé :
Monsieur le Maire présente le projet de travaux de sécurisation de l'accès à l'alpage communal de Plan de l'Are.
Il est exposé au Conseil Municipal que les dossiers de demande de financement sont effectués par la Société d'Économie Alpestre de Haute-Savoie, association départementale à laquelle la commune adhère via la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc.
Il est proposé de passer une convention de conseil avec la SEA 74 relative à ce projet.

La contribution financière proposée et plafonnée par la SEA 74 est de :

975,00 € pour un montant estimé de 14 200,00 euros HT de travaux

Il est précisé que cette convention ne prendra effet qu'après inscription définitive du dossier auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Décision :
Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **DEMANDE** l'appui de la Société d'Économie Alpestre de la Haute-Savoie pour l'assister en vue de la réalisation des travaux prévus sur l'unité pastorale de Plan de l'Are.
- **APPROUVE** le montant de la contribution proposée à 975,00 euros net de Taxes pour ce programme de travaux.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'inscrire les sommes correspondantes au budget.
- **ACCEPTE** la convention en ses termes et prend acte que cette dernière ne prendra effet qu'après transmission du dossier auprès des financeurs.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention et veiller à son exécution.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	14
Procuration	01
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Le Maire,
Yann JACCAZ

Secrétaire de séance
Franck PRADEL

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY
Haute-Savoie

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, sur le site de la Mairie le 30/11/2023. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.